

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 4 mai 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URBA-009-13776/23/BM**

**■ Approbation de l'avenant n°1 de prolongation à la convention conclue avec la Région Provence Alpes Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCOT métropolitain  
52999**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a prescrit l'élaboration du SCoT métropolitain ainsi que les modalités de la concertation. Conformément aux articles L 141-1 à L 141-28 du Code de l'Urbanisme, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est le document cadre qui fixe les objectifs en matière d'aménagement du territoire métropolitain jusqu'en 2040. Il vise à mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement à l'échelle métropolitaine : notamment urbanisme, habitat, économie, déplacements, équipements. Pour cela, il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de la restructuration de ceux déjà urbanisés et détermine les grands équilibres entre les espaces urbains ou à urbaniser et les espaces agricoles, naturels et forestiers.

Par délibération URB 031-3993/18/BM du 28 juin 2018, la Métropole a sollicité auprès de la Région, une participation financière dans le cadre du Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET).

Il a donc été conclu une convention entre la Métropole et la région, convention n° 2018-10080, contractualisant l'aide apportée par la Région à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain. Le coût de l'opération s'élève à 3 000 000 € HT. La Région Provence Alpes Côte d'Azur intervient à hauteur de 16 % du projet, sur la part subventionnable (correspondant au coût prévisionnel des études d'un montant de 1 860 000 euros HT), soit 300 000 € versés en 2 règlements.

Un premier versement a été perçu à la notification de la convention. Le solde doit intervenir au plus tard un an et un mois après l'arrêt du projet de SCoT.

Le calendrier d'élaboration du SCoT métropolitain a évolué. En effet, en 2019 les réflexions sur la possibilité de la révision de son périmètre en lien avec la perspective de fusion de la Métropole et du Département, puis en 2020, le contexte de la crise sanitaire Covid et l'évolution du contexte législatif lié à l'ordonnance n°202-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCoT et la loi Climat et Résilience n° 2021-1104 du 22 août 2021 sur la consommation des espaces, ont ralenti la démarche d'élaboration du SCoT métropolitain.

L'arrêt du SCoT est prévu au printemps 2024. Il apparaît donc nécessaire de prolonger ladite convention par avenant n°1 jusqu'au 31 janvier 2026. La Région Provence Alpes Côtes d'Azur a d'ores et déjà donné son accord par délibération d'octobre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au bureau métropolitain de prendre la délibération ci-après

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-3 et suivants ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;
- La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets
- La délibération URB 001-1405/16/CM du 15 décembre 2016 prescrivant l'élaboration du SCoT métropolitain ainsi que les modalités de la concertation ;
- La délibération URB 031-3993/18/BM du 28 juin 2018 Demande de subvention d'investissement relative à l'opération « Elaboration du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain » dans le cadre du contrat régional d'équilibre territorial ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La convention n°2018-10080 en date du 14 janvier 2019 conclue avec la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur octroyant une subvention pour l'élaboration du SCoT Métropolitain.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Qu'il convient de prolonger la convention n°2018-10080 passée entre la Métropole et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvé l'avenant n° 1 prolongeant la convention n° 2018-10080, jusqu'au 31 janvier 2026 ci-annexé.

**Article 2 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et à prendre toutes dispositions y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Commande publique,  
Aménagement, SCOT - Planification (PLUi)  
Suivi de la loi 3 DS

Pascal MONTECOT